



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/653)]

56/238. Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/232 du 23 décembre 2000,

Rappelant également le caractère international et non commercial de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹ et fait siennes les recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. Note la proposition tendant à ce que les activités commerciales de l'Organisation soient gérées séparément de ses autres activités et prie le Secrétaire général de présenter des renseignements détaillés sur cette proposition et sur ses incidences administratives et financières;

3. Prie le Secrétaire général de développer cette proposition sous la forme d'un plan détaillé sur les objectifs commerciaux de l'Organisation et les mesures à prendre pour les atteindre, en particulier le recours à l'externalisation, conformément aux dispositions de sa résolution 55/232 et de sa résolution 55/247 du 12 avril 2001, ainsi que l'utilisation optimale de l'espace dans les bâtiments de l'Organisation;

4. Prie également le Secrétaire général de faire des propositions en vue de rationaliser la gestion de ces activités et de simplifier la structure administrative qui les sous-tend;

¹ A/55/546.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap. II, sect. B, par. IS3.5 à 13.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa cinquante-septième session un rapport unique regroupant les informations demandées dans la présente résolution.

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*